



THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

SCHOOL FEES & TERMS AND CONDITIONS 2022 / 2023

ONE-TIME FEES: per Student & non-refundable

- Application Fee €250
This fee is paid when applying to the School for the first time; it covers administrative time and the cost of processing the new Student's application. Every subsequent application (no more than one year in advance) will be subject to the application fee.
- Registration Fee €1,500
This fee accompanies the Enrolment Agreement which is only sent when a place has been officially offered to a new student. A place at the School is reserved only after the Registration Fee is settled and the Enrolment Agreement is signed.
- Capital Development Fund Fee €5,000
This fee is paid at the same time as the 1st instalment of School Fees, as from Kindergarten Morning Class. The fund is used for the continual improvement and upgrading of the School. If you wish to contribute a larger sum to the development of the School, please contact the Director of Finance and Administration.

SCHOOL FEES: per Student & non-refundable

- School Fees are payable in two instalments
(If you wish to pay 100%, please contact the Director of Finance and Administration.)

First instalment:	on or before March 11 th , 2022	40% of the annual School Fees
Second instalment:	on or before June 1 st , 2022	60% of the annual School Fees

The School will apply a late fee of 5% on each overdue instalment from the day following the due date.

- **No student will be considered enrolled unless all School Fees and other fees have been fully paid by the due date. Even if the 1st instalment of School Fees has been fully paid, the Student's place will be withdrawn if the 2nd instalment is not paid.**

It is understood that the enrolment of a Student is for the full school year and that School Fees are therefore payable on a whole year basis.

The schedule of School Fees in Euros (€) for the school year 2022 / 2023 is listed below:

Class		Annual School Fees in Euros
KPM – Kindergarten	Afternoon Class	8 000
KAM – Kindergarten	Morning Class	11 900
Early Years	Transition to Class 3	23 100
Primary School	Classes 4 to 6	24 800
Secondary School	Classes 7 to 9	26 600
Secondary School	Classes 10 to 13	29 400

- Included in the School Fees:
 - stationery
 - the annual CAM bus card
 - IGCSE & IB examination fees
 - outings and short trips connected to classwork
 - the major “field trip” for Classes 3 to 9 (optional for Classes 10 to 12)
 - lunch for students in Class Transition to Class 11
 - the Parent Teacher Association (P.T.A.) fee
 - the Association Membership Fee for each parent to be a member of the ISM Association
 - materials and textbooks
 - an iPad (for Classes 4 to 9)
 - a MacBook (for Classes 10 to 13)
- Not included in the School Fees: Individual musical instrument lessons and some extracurricular activities will be charged at cost. Lunch at the “Snack Bar” is an optional extra for students in Classes 12 and 13. Specific learning support will be invoiced on an individual basis.

Initial here

TERMS AND CONDITIONS

PAYMENT CONDITIONS

➤ Financial Support for Larger Families

The School offers reductions in School Fees for children from the same family:

- 10% reduction for the 3rd child
- 15% reduction for the 4th child
- 20% reduction for the 5th child

➤ Enrolment of a Student during the School Year

If the School accepts a Student for a period shorter than a school year, the School Fees will be calculated as follows:

- Students enrolling up to and including December 31st, 2022 100% of total annual School Fees
- Students enrolling after January 1st, 2023 66% of total annual School Fees
- Students enrolling after April 1st, 2023 33% of total annual School Fees

PAYMENT METHODS

- By bank transfer to the account of "**The International School of Monaco**"; the School's bank account details for the 2022/2023 school year appear on each invoice.
- By cheque made payable to "**The International School of Monaco**"; on the condition that it is drawn on a bank based in either Monaco or France.

NB: **No payments may be made** in cash, by credit cards or cheques drawn on any other banks.

According to Monaco's laws, payments must come from the person registered as a parent or a relative of the Student (if the relationship can be formally established), and upon the condition that both parties agree with the payment of the School Fees. Furthermore, the School reserves the right to ask for additional documents with respect to any payment, including but not limited to the identification of UBO and banking information regarding the payment.

RE-ENROLMENT

Each year, re-enrolment invoices will be issued **automatically**. However, the re-enrolment of a Student at the School is subject to acceptance of the Terms and Conditions as applicable and amended from time to time, and the School reserves the right to deny re-enrolment to any Student if, in its sole opinion, there are circumstances which suggest that the re-enrolment of a Student would not be in the best interests of the Student and/or the School.

Re-enrolment will only be considered to have been reserved for a Student after the School has received payment of the 1st instalment of 40% of the annual School Fees by the due date. Student re-enrolments will only be considered definitively secured for a Student after payment of the 2nd instalment (60% of the annual School Fees) has been received by the due date.

Please note: Each year the School has a significant waiting list of applicants seeking places for Students in most year groups.

CANCELLED ENROLMENT, WITHDRAWAL OR EARLY DEPARTURE

- Notification of cancelled enrolment, withdrawal, or early departure of a Student must be made in writing and sent to the Director of the School.
- Following any of the above cases, the Student will be removed from the School Roll. To rejoin the School, a new application in its entirety will have to be made to the School and there can be no guarantee of a place being available or granted for re-enrolment.

Under no circumstances will the School Fees be refunded for cancelled enrolment, withdrawal, or early departure of a Student from the School.

ATTENDANCE FOR RE-ENROLMENT

Please note that under Monaco's laws, a Student's school attendance is a legal obligation. A satisfactory attendance record is a prerequisite for a Student to be considered for re-enrolment for the next school year.

The French version of this document must be signed on page 4 by both parents, and signatures must be preceded by the handwritten words: "Read and approved" .

Initial here



FRAIS UNIQUES : par Élève & non-remboursables

- Frais de dossier €250
Ces frais sont à régler lors d'une première demande d'admission ; ils couvrent les frais administratifs et de traitement de l'admission du nouvel Élève. Chaque nouvelle demande d'admission (pas plus d'un an en avance) sera soumise aux frais de dossier.
- Frais d'inscription €1.500
Ces frais accompagnent le Contrat d'Inscription qui est envoyé uniquement lorsqu'une place au sein de notre école est officiellement offerte. La place dans l'école n'est réservée que lorsque les frais d'inscription ont été versés et que le Contrat d'Inscription a été dûment signé.
- Contribution au Fond de Développement €5,000
Ces frais sont payables, à partir de la Maternelle (KAM), avec le 1^{er} versement des Frais de Scolarité.
Le Fond sert à l'amélioration constante et à la modernisation de l'École. Si vous souhaitez contribuer davantage au développement de l'École, veuillez contacter le Directeur des Finances et de l'Administration.

FRAIS DE SCOLARITÉ : par Élève & non-remboursables

- Frais de Scolarité payable en deux versements
(Si vous souhaitez payer 100%, veuillez contacter le Directeur des Finances et de l'Administration.)

Premier versement :	avant le 11 mars 2022	40% des Frais de Scolarité annuels
Second versement :	avant le 1 juin 2022	60% des Frais de Scolarité annuels

L'Ecole appliquera des frais de retard de 5% sur chaque versement en retard à compter du lendemain de la date d'échéance.

- **Aucun Élève ne sera considéré comme inscrit, à moins que la totalité des Frais de Scolarité et les autres frais aient été entièrement payés à la date d'échéance. Même si le 1er versement des Frais de Scolarité a été entièrement payé, la place de l'Élève sera retirée si le 2ème versement n'est pas payé.**

Il est entendu que l'inscription d'un Élève se fait pour l'ensemble de l'année scolaire et que les Frais de Scolarité sont établis sur cette base.

Le barème des Frais de Scolarité en Euros (€) pour l'année scolaire 2022 / 2023 est le suivant :

	Classe	Frais de Scolarité annuels en Euros
KPM – Maternelle	Après-midi uniquement	8 000
KAM – Maternelle	Matinée uniquement	11 900
École Maternelle	Transition à Classe 3	23 100
École Primaire	Classes 4 à 6	24 800
École Secondaire	Classes 7 à 9	26 600
École Secondaire	Classes 10 à 13	29 400

- Inclus dans les Frais de Scolarité :
 - fournitures scolaires
 - la carte annuelle de bus de la CAM
 - frais d'exams de IGCSE & du IB
 - les sorties scolaires en relation avec le travail fait en classe
 - le voyage annuel "classe verte" pour les Classes 3 à 9 (optionnel pour les Classes 10 à 12)
 - les repas pour les Élèves à partir de la Classe Transition à la Classe 11
 - la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves (P.T.A.)
 - la cotisation à l'Association de l'École, chaque parent est membre de l'Association ISM
 - matériel et livres
 - un iPad (pour les Classes 4 à 9)
 - un MacBook (pour les Classes 10 à 13)
- Exclus des Frais de Scolarité : Les cours de musique individuels et autres activités extra scolaires seront facturés séparément. Les repas au "Snack Bar" sont optionnels pour les Élèves des Classes 12 et 13. Le soutien scolaire sera facturé individuellement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- Réductions pour Familles Nombreuses
L'École offre une réduction des Frais de Scolarité aux familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'établissement.
 - 10% de réduction pour le 3ème enfant
 - 15% de réduction pour le 4ème enfant
 - 20% de réduction pour le 5ème enfant
- Inscription d'un Élève en cours d'Année Scolaire
Dans le cas où l'École accepte un Élève en cours d'année scolaire, les Frais de Scolarité sont calculés comme suit :
 - Les Élèves s'inscrivant jusqu'au 31 décembre 2022 100% du total des Frais de Scolarité annuels
 - Les Élèves s'inscrivant à partir du 1er janvier 2023 66% du total des Frais de Scolarité annuels
 - Les Élèves s'inscrivant à partir du 1^{er} avril 2023 33% du total des Frais de Scolarité annuels

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

- Par virement bancaire sur le compte de "The International School of Monaco"; les détails du compte bancaire de l'École pour l'année scolaire 2022/2023 apparaissent sur chaque facture.
- Par chèque à l'ordre de "The International School of Monaco"; à condition que le compte à débiter soit dans une banque basée à Monaco ou en France.

NB : Aucun règlement ne peut être effectué en espèces, par carte bancaire ou par chèques tirés sur d'autres banques.

Conformément aux Lois Monégasques, les règlements doivent provenir de la personne inscrite comme parent, ou par un membre de leur famille (si la relation est clairement établie) et à la condition que les deux parties acceptent le règlement des Frais de Scolarité. De plus, l'École se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires concernant tout règlement, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification du bénéficiaire effectif final et les informations bancaires relatives au règlement.

RÉINSCRIPTION

Chaque année, les factures de réinscription seront émises **automatiquement**. Cependant, la réinscription d'un Élève à l'École est soumise à l'acceptation des Conditions Générales applicables et modifiées de temps à autre et l'École se réserve le droit de refuser la réinscription d'un Élève si, à son avis, il y a des circonstances qui suggèrent que la réinscription d'un Élève ne serait pas dans le meilleur intérêt de l'Élève et/ou de l'École.

La réinscription ne sera considérée comme réservée à un Élève qu'après que l'École aura reçu le règlement du 1^{er} versement de 40% des Frais de Scolarité annuels à la date d'échéance. La réinscription de l'Élève sera considérée comme définitivement sécurisée pour un Élève qu'après réception du règlement du 2^{ème} versement (60% des Frais de Scolarité annuels), à la date d'échéance.

Remarque : Chaque année, l'École a une liste d'attente importante de candidats à la recherche de places pour les Élèves dans la plupart des groupes d'année.

ANNULATION D'INSCRIPTION, RÉTRACTATION & DÉPART ANTICIPÉ

- La notification d'annulation d'inscription, de rétractation, ou de départ anticipé d'un Élève devra être faite par écrit et envoyée au Directeur de l'École.
- Suite à l'un des cas ci-dessus, l'Élève sera retiré de la liste de l'École. Pour se réinscrire à l'École, une nouvelle demande d'admission, dans son intégralité, devra être faite à l'École et il ne peut y avoir aucune garantie qu'une place soit disponible ou accordée pour une réinscription.

En aucun cas, les Frais de Scolarité ne seront remboursés pour annulation d'inscription, rétractation ou départ anticipé d'Élève de l'École.

PRÉSENCE POUR RÉINSCRIPTION

Veuillez noter en vertu des Lois Monégasques, la fréquentation scolaire d'un Élève est une obligation légale. Un dossier de fréquentation satisfaisant est prérequis pour que la réinscription d'un Élève soit considérée pour la prochaine année scolaire.

Ce document doit être signé par les deux parents. Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Name of Student /
Nom de l'Élève _____

Class / Classe _____

Date _____

Signature _____
Father / Legal Guardian / Père / Tuteur légal

Signature _____
Mother / Legal Guardian / Mère / Tuteur légal